

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Proximité  
IC/CL  
N° 2019-D-294

**FORUM SPORT SANTE ENVIRONNEMENT 2019 :  
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE  
BARRIERES**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée,
- VU, l'arrêté n°85 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Dans le cadre du forum sport santé environnement 2019, est approuvée la convention de mise à disposition de barrières par la communauté de communes Lavalette Tude Dronne sise 35 avenue de l'Aquitaine – Montmoreau Saint-Cybard à Montmoreau à GrandAngoulême.

**Article 2** – Les barrières sont mises à disposition à titre gracieux.

**Article 3** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 11/07/2019

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **15/07/2019**  
Publié ou notifié,  
Le **15/07/2019**



## CONVENTION DE MISE A DIPOSITION DE BARRIERES



ENTRE

La Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne, représentée par son Président, Joël PAPILLAUD

D'une part,

ET

Le Grand Angoulême, représenté par son Président, Jean François DAURE

D'autre part,

### IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 :

La Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne met à disposition du Grand Angoulême : 50 barrières de couleurs (vérification le jour du retrait), afin d'assurer la bonne organisation de sa manifestation : Forum « sport, santé, environnement ».

#### ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition s'effectuera à titre gracieux.

#### ARTICLE 3 :

Le matériel est mis à disposition pour : Forum « sport, santé, environnement »

#### ARTICLE 4 :

La convention est valable à compter du jeudi 5 septembre 2019 jusqu'au lundi 9 septembre 2019.

#### ARTICLE 5 :

Le Grand Angoulême s'engage à venir chercher et à restituer dans un parfait état le matériel mis à disposition.

Fait à Montmoreau, le 21/05/2019

Le Président de la Communauté de  
Communes Lavalette Tude Dronne

Joël PAPILLAUD



Le président du Grand Angoulême

Jean François DAURE